



Bruxelles, le 28.4.2022
C(2022) 2548 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 28.4.2022

portant désignation des sites qui obtiennent le label du patrimoine européen 2021

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 28.4.2022

portant désignation des sites qui obtiennent le label du patrimoine européen 2021

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen¹, et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le jury européen a remis à la Commission, le 8 décembre 2021, son rapport relatif à la procédure de sélection des sites en vue de l'attribution du label du patrimoine européen 2021, et la Commission, tenant compte de ses recommandations, doit désigner les sites qui obtiennent le label en question.
- (2) Conformément à l'article 15 de la décision n° 1194/2011/UE, chaque site ayant obtenu le label doit être régulièrement contrôlé pour vérifier qu'il continue à remplir les critères et qu'il respecte le projet et le plan de travail soumis lors de sa candidature,

DÉCIDE:

Article unique

Le label du patrimoine européen est décerné à:

MigratieMuseumMigration (MMM) (Belgique),

art thrace dans les Rhodopes orientaux: tombeau d'Aleksandrovo (Bulgarie),

musée de la culture et site archéologique de Vučedol (Croatie),

Oderbruch (Allemagne),

site archéologique de Nemea (Grèce),

parc minier d'Almadén (Espagne),

campus Seminaarinmäki — Égalité dans l'éducation (Finlande),

Ventotene (Italie),

patrimoine Saint Willibrord à Echternach (Luxembourg),

centre historique de Turaida (Lettonie),

¹ JO L 303 du 22.11.2011, p. 1.

palais de la Commission européenne du Danube (Roumanie),
peinture murale médiévale à Gemer, et
régions de Malohont (Slovaquie).

Fait à Bruxelles, le 28.4.2022

*Par la Commission
Mariya GABRIEL
Membre de la Commission*